

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****NET2S SA**

Société anonyme au capital de 1 560 206,16 €.
Siège social : 74/80, rue Roque de Fillol, 92800 Puteaux.
408 023 398 R.C.S. Nanterre.

Additif aux comptes annuels parus au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 août 2008, bulletin n°95.
Exercice de quinze mois clos le 31 mars 2008.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Net2S SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Comparabilité des comptes » de l'annexe relative au changement de date de clôture des comptes consolidés et à l'impact de la déconsolidation de la société Quod Financial à compter du 30 septembre 2006.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note 3.9 de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Comme décrit dans la note 3.7 de l'annexe, votre société peut être amenée à constater une provision pour dépréciation sur les écarts d'acquisition si leur valeur au bilan se révèle supérieure à la valeur recouvrable.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs recouvrables déterminées, à revoir les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à comparer ces estimations aux réalisations des périodes précédentes. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

— Comme décrit dans la note 3.14 de l'annexe, votre société peut être amenée à constater des provisions dans les cas où une obligation existe à la clôture envers un tiers ou qu'une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers est probable ou certaine.

Comme décrit dans la même note, votre société peut être amenée à constater une dépréciation de ses créances clients pour tenir compte des difficultés de recouvrement identifiées ou de litiges techniques.

Notre appréciation des provisions et des dépréciations s'est fondée sur l'analyse mise en place par votre société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation à la date de notre intervention. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courdimanche et Paris-La Défense, le 25 juillet 2008.
Les Commissaires aux Comptes :

Maxence Rossignol :

Ernst&Young Audit :

Any Antola.